

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2001)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor: Annoni, Mario / Luginbühl, Werner

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Directeur: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 Les priorités de l'exercice

L'analyse des prestations des offices et du secrétariat général, réalisée d'avril à juin, a permis de recenser les problèmes d'organisation de la Direction et de lancer en novembre un grand projet de réorganisation basé sur les conclusions de cette étude. L'objectif est de parvenir à une gestion de la formation axée sur l'efficacité et reposant sur des structures de direction adéquates. Par ailleurs, il s'agit d'instaurer la transparence des prestations et des processus de travail, sur le plan interne et vis-à-vis de l'extérieur. Les tâches, les responsabilités et les compétences doivent être clairement définies et attribuées, et un controlling de la formation mis sur pied. Par ailleurs, une gestion durable de la qualité et une gestion active des carrières vont être préparées. Cette réorganisation est axée sur les processus: il s'agit d'abord de définir les prestations, puis les processus et enfin les structures. Comme ces structures vont avoir une incidence en matière de nouvelle gestion publique (NOG), elles devront être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2003 pour coïncider avec le début du test général de la NOG.

8.2 Rapports des offices

8.2.1 Secrétariat général

Le Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF) a organisé un débat public sur les progrès réalisés en matière d'égalité dans le domaine de la formation professionnelle, de la formation du corps enseignant, de la formation des adultes et des hautes écoles. Lors de la manifestation d'automne organisée par le GCQF, M. Tobias Bauer a expliqué pourquoi, d'un point de vue socio-économique, fonder une famille peut se révéler un piège pour les femmes. De son côté, M^{me} Brigitte Bachelard a décrit le rapport entre le travail féminin et les structures étatiques de garde d'enfants dans certains pays de l'Union européenne. Par ailleurs, le GCQF a organisé un cours de perfectionnement à l'intention des personnes impliquées dans le projet de nouvelle gestion publique de la Direction (projet NPM INS). Afin qu'il soit tenu compte partout de la problématique de l'égalité, les membres du groupe GCQF sont représentés dans tous les sous-projets et groupes de travail. Dalia Schipper (Office de l'enseignement supérieur) a succédé à Marianne Hauser Haupt (secrétariat général) à la tête du groupe de coordination interdirectionnel «De la parole aux actes».

Au début de l'exercice, le projet architectural de Renzo Piano pour le Centre Paul Klee a été présenté au public lors d'une exposition au Kornhaus. Lors de la votation communale, la population bernoise a approuvé massivement les conditions juridiques et les crédits de mise en route de l'exploitation. En mars, le Conseil de fondation de la Fondation du Centre Paul Klee a élu le secrétaire général de la Direction de l'instruction publique et directeur général du projet, M. Andreas Marti, directeur du Centre Paul Klee à partir du 1^{er} août 2001. Ainsi s'est terminée la phase préparatoire du projet gérée par l'administration cantonale.

En ce qui concerne les gens du voyage, des démarches ont été accomplies en vue de l'amélioration du soutien cantonal aux communes.

Le service juridique a enregistré 237 dossiers en rapport avec la justice administrative (214 en 2000). C'est dans les domaines de la formation professionnelle et de la 10^e année scolaire que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivies des sub-

sides de formation et des rapports de travail du corps enseignant. En 2001, 233 dossiers ont pu être classés (211 en 2000). Dans 138 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, le recours ayant été retiré, sans objet, ou la question ayant pu être réglée d'une autre façon. 25 des 95 recours qui ont été réglés par décision ont été admis entièrement ou en partie. Le Service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le Conseil-exécutif. Il a fourni de nombreux renseignements juridiques par écrit ou verbalement aux autorités scolaires, aux membres du corps enseignant, aux parents ou à d'autres personnes. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs et a examiné de nombreux règlements communaux touchant au domaine scolaire.

8.2.2 Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Le plan d'études pour les jardins d'enfants germanophones est entré en vigueur au cours de l'exercice. Son introduction et sa mise en œuvre sont assurées grâce à des cours de perfectionnement dispensés dans toute la partie germanophone du canton.

À l'automne, le Grand Conseil a entériné la révision partielle de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210). La Direction est en train d'élaborer un guide pratique à propos de l'article 28 (exclusion de l'école) ainsi qu'un concept en vue de l'application de l'article 17 «Intégration et mesures particulières». Pour la nouvelle année scolaire, il a fallu ouvrir 10 classes spéciales supplémentaires. Au niveau de l'école obligatoire, les mesures d'économie prises dans le cadre de l'assainissement des finances cantonales ont suscité plusieurs actions de protestation de la part des parents. En revanche, l'augmentation des ressources consacrées aux directions des écoles a constitué un signal fort quant à l'amélioration de l'organisation des établissements et de la responsabilité pédagogique. Les résultats du projet concernant la 9^e année scolaire sont aussi synonymes d'améliorations qualitatives. Dans la partie francophone du canton, des jalons ont été posés en matière de médiation scolaire et en ce qui concerne l'introduction de l'allemand dès la troisième année: des premiers pas ont été accomplis en vue de l'élaboration d'un plan d'études cadre (PECARO) dans le cadre de la coordination romande. Durant l'été 2001 se sont déroulés simultanément les derniers examens de maturité selon l'ancienne ordonnance sur la reconnaissance des examens de maturité, et les premiers examens en vertu du nouveau règlement. La réforme de la formation gymnasiale a été bouclée avec succès. Une évaluation de la nouvelle formation est en cours. Par ailleurs, l'article 9 de la loi du 12 septembre 1995 sur les écoles de maturité (LEMa; RSB 433.11) a été modifié en raison de plusieurs initiatives parlementaires demandant l'avancement de la date des examens de maturité. Le raccourcissement supplémentaire de la formation gymnasiale qui en découle remet à l'ordre du jour la question du début de la formation gymnasiale. Quant au projet pilote NOG 2000 «Ecole normale cantonale/Gymnase de Hofwil», il avance conformément au calendrier fixé. Le solde du compte d'exploitation de cette école pilote sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial. À l'avenir, il faudra être particulièrement attentif au développement du reporting dans le domaine, central, de la formation. Enfin, les décisions concernant l'avenir des écoles du degré

diplôme ont dû être ajournées en attendant la création du cadre nécessaire à l'échelon fédéral.

En conséquence de la cantonalisation de l'orientation professionnelle, les 18 offices d'orientation professionnelle et l'orientation universitaire ont subi une réorganisation qui s'est traduite par la mise en place de cinq régions de consultation. L'exercice a donc été consacré essentiellement à la mise sur pied et au rodage de la collaboration entre les nouveaux offices d'orientation professionnelle et personnelle (OP) dans les régions ainsi que des nouveaux cheminements administratifs entre l'administration cantonale, le Service cantonal de l'orientation professionnelle (SCOP), les directions régionales et les offices d'OP.

Les prestations des services psychologiques pour enfants et adolescents germanophones et francophones ont connu une demande ininterrompue. Globalement, les cas difficiles et complexes sont en augmentation. L'introduction de la nouvelle procédure d'affectation à l'enseignement spécialisé a été bouclée dans toutes les régions. Le groupe de travail chargé de la pédagogie spécialisée a organisé un cycle de formation continue sur le diagnostic neuro-psychologique en perspective des nouvelles tâches qui l'attendent. Ces cours se poursuivront en 2002. Quant à la journée de perfectionnement cantonale, elle a porté sur l'évolution des rôles familiaux dans le contexte des mutations sociales.

Les cinq inspections scolaires régionales ont enregistré un total de 225 recours administratifs (contre 194 en 2000). La majorité de ces recours a concerné des questions d'organisation (affectations dans les écoles, classes, enseignement, corps enseignant), l'emportant ainsi sur les litiges relatifs aux procédures de passage et aux parcours scolaires. A la fin de l'exercice, 4 procédures étaient encore pendantes. 119 cas ont été résolus sans décision, les recours ayant été retirés, déclarés sans objet ou annulés d'une autre manière. Sur les 102 recours ayant donné lieu à une décision, 34 ont été admis entièrement ou partiellement.

8.2.3 Office de la formation professionnelle

L'exercice 2001 a été marqué par la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la formation professionnelle. Les écoles professionnelles cantonalisées ont dû être intégrées aux processus complexes de l'administration cantonale. Le rachat des immeubles aux communes, toujours en cours, et la conclusion des contrats de bail ont requis un effort de coordination supplémentaire de tous les acteurs concernés. Les écoles de préparation professionnelle, intégrées aux écoles professionnelles cantonales, ont ouvert leurs portes le 1^{er} août. Une évaluation de cette nouveauté est en préparation. Alors que l'harmonisation des taxes d'études dans le domaine du perfectionnement professionnel rend ces formations plus attractives, la participation cantonale à la formation continue professionnelle va devoir être à nouveau revue à la lumière des prescriptions d'assainissement des finances édictées par le Grand Conseil. De son côté, le nouveau Conseil pour la formation professionnelle s'est mis au travail et a livré les premiers résultats de sa réflexion en perspective d'une planification globale de la formation professionnelle. Par ailleurs, les travaux préparatoires entamés dans quatre écoles professionnelles en prévision de l'introduction du NPM ont été menés à bien. Le Conseil-exécutif ayant édicté une ordonnance exploratoire séparée sur le bonus et le malus dans la Nouvelle gestion publique des écoles professionnelles, quatre écoles professionnelles supplémentaires peuvent pratiquer une gestion axée sur les résultats à partir du 1^{er} janvier 2002.

Dans le cadre du deuxième arrêté fédéral sur les places d'apprentissage, 43 projets ont été acceptés et 26 refusés au cours de l'année. 7 projets sont encore en cours de planification. Les ressources ont été entièrement utilisées à l'exception d'une petite réserve.

En prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, l'office et les écoles professionnelles ont

déjà effectué quelques travaux. Il s'agit notamment de regrouper suffisamment tôt et adéquatement les divers domaines de la formation professionnelle dans le canton. Dans un premier temps, dès le 1^{er} janvier 2002, l'Office de la formation professionnelle prend en charge les formations aux métiers sociaux. Il participe également à la mise en œuvre du nouveau système de formation dans le domaine de la santé et prépare actuellement le démarrage d'un projet pilote pour la formation professionnelle de base des employées et employés spécialisés en santé au cycle secondaire II. Dans le domaine de la formation professionnelle agricole, un projet a été mis en route pour permettre les décisions nécessaires à la future répartition des tâches entre l'Office de l'agriculture et l'Office de la formation professionnelle. Des pourparlers sont prévus avec l'Office des forêts concernant la formation professionnelle en économie forestière.

Le personnel de l'office et des écoles professionnelles a été d'autant plus fortement mis à contribution qu'il a dû gérer parallèlement divers projets de grande envergure présentant une grande importance sur le plan de la politique de formation. Précisons en outre que tous ces projets doivent être planifiés et réalisés en tenant compte des différentes sensibilités linguistiques et culturelles présentes dans le canton. On a préparé d'une part l'introduction d'une formation professionnelle initiale en deux ans pour les jeunes ayant des difficultés à entreprendre un apprentissage et, d'autre part, l'implantation sur tout le territoire cantonal du nouvel apprentissage modulaire en informatique. Ces deux projets ont démarré le 1^{er} août sous la forme de projets pilotes dans la partie germanophone du canton. Durant l'exercice, les écoles de maturité professionnelle ont été chargées d'appliquer le nouveau plan d'études publié par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Elles ont dû le faire de manière coordonnée et sous la responsabilité de la commission cantonale de maturité professionnelle. Les filières de maturité conformes au nouveau concept seront rodées à partir du 1^{er} août 2002. Simultanément, tous les acteurs de la formation commerciale de base se préparent au lancement de la formation rénovée. La partie francophone du canton a vu démarrer le projet de redéfinition de l'école supérieure de commerce en vue de l'intégration de la pratique.

Afin de continuer à améliorer l'offre de prestations de la surveillance des apprentissages, l'office a mis une évaluation en route. 1500 entreprises formatrices ont été interrogées sur leurs relations avec la surveillance des apprentissages.

Le projet «Assurance de la qualité dans les écoles» (ADEQUA) a fait l'objet d'une première évaluation durant l'exercice. Celle-ci a montré clairement que les projets des établissements scolaires ont contribué à améliorer la qualité de l'école et de l'enseignement. La direction du projet a donc proposé à la Direction de permettre à tous les établissements de se doter d'une gestion de la qualité. Néanmoins, étant donné que le développement systématique de la qualité requiert soutien et cours de perfectionnement et que le Grand Conseil a décidé de poursuivre l'effort d'économie, les décisions de réalisation sont encore en suspens.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

Pour la Section des hautes écoles spécialisées, l'exercice a été marqué par la suite des travaux de réalisation de la motion Erb. Ces travaux ont été accomplis par deux groupes de travail chargés respectivement de la réalisation et de la stratégie. En septembre, le Conseil-exécutif a approuvé la proposition du groupe chargé de la réalisation, proposition qui consiste à structurer la Haute école spécialisée bernoise en départements à partir de l'année académique 2003. Le groupe de projet chargé de la stratégie définit quant à lui les bases de la nouvelle structure de direction et d'organisation, qui seront ancrées dans la version révisée de la loi cantonale du 6 novembre sur les hautes écoles spécialisées (LCHES; RSB 435.411). Les travaux de mise sur pied d'une haute école BEJUNE avec une

seule Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien progressent comme prévu. Quant à la convention relative à la cantonalisation de la Haute école de musique et d'art dramatique, elle n'est pas encore conclue bien que la cantonalisation soit effective depuis le 1^{er} janvier. En effet, on n'est pas encore parvenu à un accord avec l'ancienne collectivité responsable du Conservatoire de Berne au sujet de la reprise du bail de la Sandrainstrasse 3 (section art dramatique). Enfin, certaines tâches inter-offices et inter-directions assumées par des collaboratrices de la Section des hautes écoles spécialisées se sont révélées extrêmement prenantes (direction du groupe de coordination «De la parole aux actes», gestion de projets en faveur de l'égalité, service d'assistance en cas de harcèlement sexuel sur le lieu de travail).

La Section de l'Université a beaucoup travaillé sur la convention de prestations entre la Direction de l'instruction publique et l'Université. De plus, l'application du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni; RSB 436.111) a induit des modifications de l'ordonnance du 27 mai 1998 sur l'Université (UUni; RSB 436.111.1). La nouvelle organisation des facultés est devenue effective au début de la nouvelle année académique. Par ailleurs, de nombreuses modifications des règlements d'études et d'examen se sont révélées nécessaires en raison de la nouvelle législation sur l'Université et de l'évolution des études universitaires en Suisse et à l'étranger amorcée par la Convention de Bologne (instauration généralisée des titres de bachelor et de master). Il reste à trouver des solutions pour le jardin botanique, la bibliothèque municipale et universitaire, le restaurant universitaire et l'indemnisation des prestations d'enseignement de la médecine et de recherche médicale. Par ailleurs, certaines tâches permanentes ont, comme chaque année, requis de la section un effort particulièrement important: il s'agit de l'attribution des postes à repourvoir (chaires ordinaires) et du contrôle de l'efficacité des subventions cantonales. L'évaluation des facultés de médecine vétérinaire de Berne et de Zurich a été achevée, ce qui a permis de franchir une étape importante du projet VETSUISSE. L'entrée en vigueur de la Convention entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires, et par conséquent l'instauration de la Conférence Universitaire Suisse (CUS) et de l'organe d'accréditation, ont constitué un jalon important sur la voie de la coordination dans le domaine des hautes écoles à l'échelle helvétique.

Le Service de conseil de l'Université et de la Haute école spécialisée s'est, comme l'année dernière, essentiellement consacré au conseil des étudiants et étudiantes, tant sur des questions relatives aux études que sur des questions personnelles. L'encadrement offert au corps enseignant a connu un succès croissant. Il a surtout porté sur la gestion des conflits et sur des questions d'encadrement et de développement de la qualité. Les efforts réalisés dans le domaine des relations publiques ont permis d'accroître la fréquentation des ateliers. De plus, depuis septembre, la section conseille aussi les étudiants et étudiantes, de même que le corps enseignant de la nouvelle formation du personnel enseignant. Enfin, sur le site <http://www.beratungsstelle.unibe.ch>, une nouvelle page de liens permet au public intéressé de trouver plus vite les informations recherchées.

8.2.5 Office de la formation du personnel enseignant et des adultes

Le projet d'ordonnance sur la formation du personnel enseignant germanophone comportant 538 articles a été critiqué en raison de son volume et de son caractère excessivement détaillé. Une densité normative trop importante et une délégation des compétences trop faible lui ont également été reprochées. Une commission d'experts dirigée par le Directeur de l'instruction publique a réduit le volume de l'ordonnance de 115 articles. L'entrée en vigueur de

l'ordonnance modifiée du 15 août 2001 sur la formation du personnel enseignant germanophone (Verordnung über die deutschsprachige Lehrerinnen- und Lehrerbildung, LLBV; RSB 430 210 131) date du 1^{er} septembre 2001 et coïncide avec le commencement de la nouvelle formation des enseignants et des enseignantes. En ce qui concerne le nombre d'inscriptions à la nouvelle formation, la barre a été placée trop haut. La formation n'a pas pu être dispensée à Langenthal au cours du semestre d'hiver 2001 à 2002 et, à partir de l'année académique 2002 à 2003, la formation initiale du corps enseignant germanophone ne sera plus dispensée ni à Langenthal ni à Bienne. A la suite d'une motion de la CG concernant la formation du corps enseignant, la Direction de l'instruction publique a mis en place un projet qui a pour but de remanier les bases légales pour faire de la formation du corps enseignant une formation attrayante du degré tertiaire.

Dans le cadre d'ERKOS, (contrôle des résultats concernant les subventions cantonales), la Section de la formation des adultes a fait examiner les subventions particulières versées à la formation des adultes. Cet examen a montré que, pour l'essentiel, les subventions cantonales permettent d'atteindre les buts fixés dans le domaine de la formation des formateurs et des formatrices et dans celui des projets et des enquêtes. Par contre, des imperfections ont été identifiées dans la mise en œuvre; la section travaille à la correction de ces défaillances. L'étude sur les formations proposées aux adultes dans le domaine de la migration dans le canton de Berne démontre que les offres subventionnées destinées à favoriser l'intégration sont devenues plus nombreuses. Il est nécessaire d'agir dans les domaines de la coordination et des structures; par ailleurs, il n'y a pas de formation spécifique à l'intention des formateurs et des formatrices. Le développement de l'assurance-qualité dans le domaine de la formation subventionnée des adultes constitue l'une des principales tâches de la section. Le pilotage se fait au moyen de conventions de prestations. Les subventions ne sont versées que pour les prestations fournies. L'application de critères de subventionnement clairement définis, d'une part et la prise en compte de la situation de l'institution qui les sollicite, d'autre part, nécessitent la recherche d'un équilibre difficile à trouver entre les exigences posées et les encouragements qui doivent être prodigués à ces institutions. Le controlling permet d'évaluer les critères appliqués et, si nécessaire, de les adapter.

En 2001, le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone (ZS LLFB) a concentré ses activités sur: l'introduction du plan d'études des jardins d'enfants, l'encouragement du projet «Assurance et développement de la qualité dans les écoles (ADE-QUA)», la formation et la formation complémentaire des directrices et des directeurs d'écoles (AFS) ainsi que les cours de perfectionnement en informatique dans le cadre du projet «Internet à l'école». Le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone a pu améliorer sa collaboration avec l'association professionnelle Enseignantes et enseignants Berne (LEBE) et le Bernischer Verein für Schule und Fortbildung (BVSF) grâce à des conventions de prestations. La formation complémentaire dans le domaine de la prévention de l'épuisement professionnel a gagné en importance. Le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone a intensifié sa collaboration avec les autorités scolaires, les services de conseil et la Caisse d'assurance du corps enseignant.

Le 1^{er} août, la Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel a commencé son activité avec ses quatre plates-formes pour les domaines de la formation (jardin d'enfants, degrés primaire et secondaire I et II), de la formation continue, de la recherche et du multimédia. Les détails de la collaboration à venir entre la HEP BEJUNE et l'office doivent encore être fixés.

Le Centre Media Schulwarte Berne (MZSB) a élargi son offre en matière de nouveaux moyens pour enseigner l'utilisation de l'Internet et a, en collaboration avec le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone, organisé une série de manifestations sur l'usage des technologies de l'information et de la communica-

tion à l'école. L'expérience a montré que le MZSB avait opéré, d'une manière générale, des distinctions trop subtiles dans son offre. A l'avenir, les produits devront être davantage groupés. Le contrat passé en 1998 avec le canton de Soleure a été adapté et liera les parties jusqu'à la fin de l'année 2003. Le montant forfaitaire pour les prestations fournies a été revu à la baisse et a passé de 80 000 francs à 46 000 francs par année. Le solde du compte d'exploitation de l'entreprise-pilote NOG 2000 sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

8.2.6 Office de recherche pédagogique

A la fin de l'année 2000, une motion a été déposée au Grand Conseil. Celle-ci demandait que les tâches de l'office soient réexaminées et que les postes vacants ne soient pas repourvus avant la fin de cet examen. Etant donné que celui-ci n'est pas encore terminé et que plusieurs démissions ont été données au cours de l'année, il a fallu travailler avec un effectif nettement réduit. Fin janvier, la collaboratrice qui dirigeait cet office depuis de nombreuses années a quitté la Direction de l'instruction publique. Ce poste n'a pu être repourvu que provisoirement, ce qui n'a pas été sans conséquences. Malgré cette situation difficile, les projets les plus importants ont pu être menés à bien conformément à la planification établie.

Le stage pratique est l'élément le plus intéressant du projet pilote «Nouvelle organisation de la 9^e année scolaire». L'évaluation finale, actuellement en préparation, apportera des résultats nuancés.

L'évaluation du projet pilote «Assurance et développement de la qualité dans les écoles» a révélé que des améliorations considérables sont possibles lorsque les écoles mettent en œuvre des projets de développement de la qualité. Il est par conséquent souhaitable que toutes les écoles puissent faire cette démarche.

Le canton de Berne participe au «Programme for International Student Assessment (PISA)» dans l'intention de contrôler la qualité de son système scolaire. Cette étude permet, avec des tests uniformes, de récolter et de comparer les résultats d'adolescents de 15 ans de différents pays en lecture, mathématiques et sciences. Cette année, il a été possible de faire connaître les résultats de la Suisse, mais l'analyse détaillée des résultats par canton est encore en cours. Le projet national «TREE», qui est lié au programme PISA et auquel le canton de Berne participe également s'intéresse à la phase déterminante du passage des élèves de l'école obligatoire au cycle secondaire II.

Dans le cadre des mesures à prendre pour garantir la qualité de la formation professionnelle, la surveillance des apprentissages du canton de Berne est actuellement soumise à une évaluation. En mai, une première enquête a été effectuée auprès de 1500 entreprises. Pour l'évaluation de la maturité gymnasiale, toutes les classes de dernière année des gymnases et des écoles normales ont été questionnées, ce qui permet de comparer l'ancienne et la nouvelle formation. De plus, les élèves de troisième ont été interrogés sur les critères selon lesquels ils ont choisi leur école et leur option spécifique.

A l'école obligatoire, l'apprentissage des langues étrangères suscite actuellement un débat nourri. Au début de l'année 2001, une consultation a été effectuée dans le canton de Berne; ces résultats seront analysés par l'Université et une expertise sera réalisée.

Un concept général a montré quelles mesures pouvaient contribuer à améliorer l'intégration d'élèves de langue étrangère. Certains éléments de ce concept ont été retenus dans des rapports, d'autres doivent encore être traités. La mise en œuvre de ces mesures prendra du temps.

Le projet «Internet à l'école» a pour but de concrétiser les thèses publiées en 1997. Plus de 70 pour cent des écoles bernoises sont actuellement reliées à Internet, tandis que 80 écoles participent à un projet soutenu par la Direction.

Dans la Section de langue française, les travaux concernant le projet d'enseignement bilingue à l'école du quartier de Bienne-Boujean se sont poursuivis. Dans le cadre de ce projet d'immersion, des tests ont rendu compte des compétences linguistiques, et des enquêtes ont permis d'analyser l'attitude et le comportement langagier des élèves.

Dans le projet «évaluation des élèves», des adaptations ont été apportées suite à la consultation et un perfectionnement spécifique a été élaboré pour les enseignants et les enseignantes. Au début de la nouvelle année scolaire, l'enseignement de l'allemand a pu être avancé et commencé en troisième année avec des moyens d'enseignement nouveaux. Les collaborateurs et les collaboratrices de la Section participent à de nombreux projets tant à la Direction que dans le cadre de la Coordination romande.

8.2.7 Office de la culture

Les contrats de subventionnement conclus avec les institutions culturelles importantes de la ville de Thoune ont été approuvés par 30 des 40 communes tenues de verser des subventions, remportant ainsi le suffrage de plus de 87 pour cent de la population résidente. Le Conseil-exécutif peut donc les approuver et les déclarer applicables à l'ensemble des parties. Dans la région de Bienne, les contrats avec cinq institutions culturelles d'importance n'ont pas été résiliés contrairement aux craintes initiales (période contractuelle: 2000–2003). Ils sont donc reconduits sans changements pour les années 2004 à 2007. Pour Berne, par contre, la reconduction des contrats actuellement en vigueur (période contractuelle: 1999–2003) et l'intégration du Centre Paul Klee se révèlent beaucoup plus difficiles. Comme la ville de Berne entend diminuer ses charges dans le domaine culturel afin de rétablir son équilibre financier, et que les communes alentour versent déjà le taux de contribution maximal de 15 pour cent, le canton va devoir assumer des charges financières peu compatibles avec les prochaines mesures d'assainissement des finances.

Les travaux de construction du Centre Paul Klee ont débuté à Berne en octobre. La mise sur pied du centre progresse comme prévu, y compris en termes de planification grâce à la nomination du directeur du centre durant l'été 2001. De son côté, le Musée des beaux-arts de Berne se prépare activement à l'ère nouvelle qui le verra privé des œuvres de Klee. Un nouveau département d'art contemporain (aménagé dans l'ancien progymnase de la Waisenhausplatz) devrait préserver son attrait. En outre, l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal devraient permettre d'accroître la surface de présentation de la collection. Cette dernière va d'ailleurs être augmentée de la collection Im Obersteg, actuellement exposée à Oberhofen, au bord du lac de Thoune. Pour Berne, il s'agit là d'une véritable chance. Quant au Musée d'histoire de Berne, il a inauguré une nouvelle exposition de grande envergure intitulée «Nobles trames», offrant un nouvel éclairage sur les tapisseries de Bourgogne. Enfin, la Fondation «Mémoires d'ici» créée fin 2000 a démarré ses activités avec la mise en place, dans le cadre du statut particulier, d'un centre de documentation et de recherche à Saint-Imier, conformément au vœu du Conseil régional.

L'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier, n'a posé aucun problème particulier jusqu'à présent. Il n'a jamais été nécessaire de recourir à la nouvelle possibilité de classement d'office s'opposant à la volonté du propriétaire si celui est un particulier. Le classement avec l'accord des propriétaires par contrat de droit public est donc devenu la règle, comme prévu. En tout, 163 contrats ont été conclus, dont l'un relatif à un monument mobile: le bateau à vapeur «Lötschberg» circulant sur le lac de Brienz.

8.2.8 Office du sport

La promotion du sport dans le canton de Berne repose sur les subventions versées par la Confédération à Jeunesse et Sport (J+S) et sur l'alimentation du Fonds du sport grâce aux parts de bénéfice du Loto et du Sport-Toto. Grâce à la réserve du Fonds du sport, qui s'élevait à 24 millions de francs environ à la fin de l'exercice, il a été possible d'allouer des subventions pour plus du double de l'argent reçu en 2001 (CHF 7,2 mio.).

J+S, le concept national d'encouragement du sport destiné aux jeunes de 10 à 20 ans, est en pleine réforme. J+S, qui soutient l'ensemble du sport helvétique depuis 1972 et l'a fortement influencé, fait l'objet d'une réorganisation tandis que le volume des dépenses reste identique (la Confédération y consacre quelque CHF 60 mio.). Tout au long de ces presque 30 ans, les statistiques réalisées sur les participants et les cours ont permis de suivre très précisément l'évolution du sport des jeunes. Pour 2001, par contre, cela n'est pas possible car la réorganisation est testée dans plusieurs disciplines sportives. On peut toutefois affirmer que le montant total des subventions J+S aux organisations est de nouveau en légère augmentation puisqu'il est passé à 5895568 francs. Le canton de Berne compte près de 27 000 moniteurs et monitrices J+S enregistrés, mais seuls 10 000 environ bénéficient des subventions susmentionnées car celles-ci sont réservées aux personnes jouant un rôle actif dans des clubs ou des organisations. Le concept de réorganisation de J+S prévoit qu'à l'avenir, l'Office du sport sera directement en contact non plus avec les moniteurs et les monitrices, mais avec les coaches représentant les clubs et les organisations. La formation des coaches J+S relève de la responsabilité du canton. Durant la première année menée à titre expérimental, 500 de ces responsables ont été formés dans 15 cours. 32 cours pour monitrices et moniteurs J+S (1+2) et 33 cours de perfectionnement ont eu lieu en 2001. Ces cours organisés par l'office et dirigés par des représentants de diverses fédérations sportives ont accueilli en tout 1893 participants et participantes.

Les subventions prélevées sur le Fonds du sport permettent d'encourager le sport sous presque toutes ses formes: institutionnel, organisé et non organisé. En 2001, 14,8 millions de francs ont ainsi été promis ou alloués à 734 requérants. En ce qui concerne le sport organisé (clubs et fédérations), l'essentiel des subventions versées a porté sur les cours et les camps des fédérations (CHF 1,3 mio.) ainsi que sur le matériel et les appareils (près de CHF 1 mio.). Des subventions peuvent aussi être allouées au sport institutionnel lorsque l'Etat n'est pas légalement tenu de lui apporter son soutien, par exemple dans le domaine du sport universitaire facultatif, du sport militaire hors du service et de l'encouragement des jeunes exceptionnellement doués. Les infrastructures bénéficient de la priorité avec un total de subventions de 11 millions de francs car elles servent à tous les types de sport, y compris aux sports de loisirs et aux sports à la mode. Quelque 100 subventions ont ainsi été promises pour des infrastructures. Parmi les autres activités de l'office cette année, il faut mentionner le premier festival suisse du sport des aînés organisé le 23 avril dans le cadre du programme de l'office à la BEA, ainsi que deux projets lancés en 2001 en vue de l'utilisation des patinoires en été et d'une pratique du sport respectueuse de l'environnement.

8.2.9 Office des finances et de l'administration

Outre ses activités habituelles de gestion et de soutien au service de la Direction et des offices, l'Office des finances et de l'administration a assumé diverses tâches. Dans le cadre du projet NPM INS, la définition des produits et des groupes de produits en matière de formation, de culture et de sport ainsi que la description des objectifs et des indicateurs sont presque terminées. Comme cela était prévisible, la formulation des objectifs orientés vers les résultats et des indicateurs a été particulièrement laborieuse car ceux-ci sont

difficilement mesurables dans des domaines tels que la formation et la culture. Ce projet a également révélé la difficulté de recruter du personnel qualifié dans le domaine de la nouvelle gestion publique. L'office travaille toujours à la révision du droit cantonal du personnel. Le projet de loi a été corrigé sous la conduite de l'Office du personnel et débattu dans les commissions. L'office a été chargé dans ce cadre des questions spécifiques au statut du corps enseignant et du personnel des écoles. Le début de l'année scolaire (mois d'août) a été marqué par la suppression de la 13^e année dans les anciens gymnases cantonaux en conséquence de la réforme de la formation gymnasiale. Les mesures du plan social ont permis de maintenir 58 des 108 postes d'enseignement à plein temps. Les enseignants et enseignantes de gymnase licenciés ont pu, s'ils le désiraient, bénéficier d'une aide pour la recherche d'un nouvel emploi.

La gestion des ressources de la Direction a été très difficile cette année car de nouvelles écoles et unités administratives ont dû être intégrées dans l'organisation de la Direction. L'intégration comptable des écoles professionnelles cantonalisées le 1^{er} janvier 2001, de la Haute école de musique et d'art dramatique et de la Haute école d'arts appliqués a été très complexe et s'est accompagnée de nombreux problèmes de détail. Respecter les crédits budgétaires n'a pas été simple, dans le domaine de la Haute école spécialisée bernoise notamment. Comme la Haute école de musique et d'art dramatique et la Haute école d'arts appliqués n'existaient pas encore au moment de l'élaboration du budget, ce dernier s'est fait sur des bases floues. Pour achever l'intégration, il va falloir terminer la reprise des immeubles et en intégrer l'entretien et l'administration à l'organisation cantonale.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Effectifs de l'administration, sans les institutions de formation du personnel enseignant ni l'Université

Domaine	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Nombre de postes à plein temps
Administration centrale	103	171	196,15
Unités extérieures	127	232	226,95
Ecoles cantonales	147	246	268,01
Total	377	649	691,11

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Secrétariat général	7	14	5,85	11,05	16,90
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ¹	106	236	83,19	128,70	211,88
Ecoles de maturité/écoles normales (personnel admin.)	41	64	39,75	34,47	74,22
Office de la formation professionnelle ²	88	142	82,50	90,55	173,06
Office de l'enseignement supérieur	6	13	4,80	9,60	14,40
Haute école spécialisée bernoise (personnel administratif)	37	77	27,46	34,19	61,65
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	13	23	9,15	14,80	23,95
Office de recherche pédagogique	7	7	5,34	5,00	10,34
Office de la culture	27	20	21,39	13,98	35,37
Office du sport	10	8	9,25	5,75	15,00
Office des finances et de l'administration	35	45	25,95	27,40	54,35
Total	377	649	314,63	375,49	691,12

¹ Offices d'orientation professionnelle nouvellement inclus, cantonalisation à partir du 1.1.2001

² Ecoles professionnelles nouvellement incluses, cantonalisation à partir du 1.1.2001

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (entreprises et personnel enseignant NOG¹)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ecole normale et gymnase de Hofwil	41	30	13,42	8,48	21,90
Berner Schulwarte (OFPEA)	25	22	9,82	11,73	21,55
Institutions de formation du personnel enseignant	428	265	79,82	63,12	142,94
Inspections scolaires régionales	9	13	4,8	8,87	13,67
Ecole cant. de langue française	11	42	5,18	20,27	25,45
Ecoles du degré diplôme	20	17	7,99	5,50	13,49
Ecoles normales	260	144	42,04	30,08	72,12
Haute école spécialisée bernoise	838	197	416,86	65,15	482,01
Ecoles techniques, Hautes écoles spécialisées	112	8	31,12	1,14	32,26
Total	1 744	738	611,05	214,34	825,39

¹ Personnel enseignant des écoles normales cantonales, des écoles du degré diplôme, de l'école de pédagogie spécialisée, de l'ECLF, des instituts de formation du personnel enseignant, des inspections scolaires régionales ainsi que le personnel enseignant et les assistants et assistantes des hautes écoles spécialisées cantonales

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (fonds et postes financés par des contributions de tiers)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	23	32	21,80	24,20	46,00
Fonds Editions scolaires	14	9	12,68	7,00	19,68
Total	37	41	34,48	31,2	65,68

Points de personnel soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Secrétariat général	1 875	1 905	150	120
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ¹	24 352	22 899	190	1 643
Ecoles de maturité/écoles normales	6 047	5 559	104	592
Office de la formation professionnelle	4 054	3 923	29	160
Ecoles professionnelles	10 876	9 883	14	1 007
Office de l'enseignement supérieur	277	340	–	63
Ecoles techniques/écoles supérieures spécialisées	1 567	1 557	–	10
Haute école spécialisée bernoise	2 384	4 088	–	– 1 704
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	2 347	2 358	332	321
Office de recherche pédagogique	1 393	1 344	120	169
Office de la culture	3 481	3 491	53	43

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

819 Champ d'activité Education préscolaire et scolarité obligatoire

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
819.1 Mettre en application toute la législation sur l'école obligatoire.			
819.1.1 Définir une nouvelle filière du début de la scolarité et la tester.	3	Aucun calendrier n'a encore été fixé pour les expériences pédagogiques et l'introduction généralisée de cette filière.	Un projet d'introduction de cette filière dite «cycle élémentaire» est en cours d'élaboration. Il doit être testé dans le cadre d'expériences pilotes.
819.1.2 Réorienter la neuvième année.	2	A partir de 2005.	Les expériences pilotes sont réalisées jusqu'au 31 janvier 2003.
819.1.3 Proposer des filières adaptées aux besoins des enfants de langue étrangère.	2	Des mesures individuelles sont mises en œuvre régulièrement, d'autres le seront dans le cadre des travaux d'application de l'article 17 LEO.	Le concept général est prêt. Certains projets partiels sont déjà élaborés, certains sont encore en voie d'élaboration.

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Office du sport	1 314	1 304	9	19
Office des finances et de l'administration	4 646	4 593	474	527
Réserve de points	1 541	–	– 1 776	– 235
Total Direction	66 154	63 244	– 301	2 609

¹ Réserves de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE.

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Hans-Peter Riesen, chef de l'Office de la formation du personnel enseignant et des adultes, a pris sa retraite le 31 janvier. Il a été remplacé à partir du 1^{er} février par Brigitte Mühlemann et Bruno Meli. Le 31 juillet, Andreas Marti, secrétaire général, a quitté la Direction de l'instruction publique. Son successeur a été nommé en la personne de Robert Furrer, qui est entré en fonction le 1^{er} novembre.

8.3.3 Formation

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a accueilli du 19 au 21 février un séminaire à l'intention des cadres supérieurs et moyens de la Direction. Les participants et participantes se sont penchés sur la question de l'introduction du NOG dans la Direction. Le but de cette formation continue était de préparer de manière optimale tous les participants et participantes aux travaux de mise en œuvre et de développer une conception commune du NPM INS. A l'occasion de la cantonalisation des offices d'orientation professionnelle et des écoles professionnelles, une dizaine de séances ont été organisées à l'intention des nouveaux collaborateurs et des nouvelles collaboratrices sur le thème de l'entretien d'appréciation et de développement EAD. Environ 180 personnes ont profité de cette offre de cours.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Suite à la nomination d'une cheffe à l'OFPEA, qui partage ce poste avec un autre collaborateur, et à la nomination de trois inspectrices en 2001, la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs s'est améliorée. Vous trouverez de plus amples informations en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre hommes et femmes au sein de la Direction au chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines.

820 *Champ d'activité Secondaire II*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
820.1 Poursuivre et terminer la cantonalisation des écoles et institutions du secondaire II.			Achevé.
820.1.1 Reprendre les immeubles abritant les gymnases.	1		Achevé.
820.1.2 Cantonaliser les écoles et l'orientation professionnelles et les réorganiser sans incidence sur les finances cantonales.	1	Les affaires en cours en ce qui concerne les immeubles doivent pouvoir être réglées en 2002.	L'exploitation des écoles professionnelles et des offices d'orientation professionnelle est cantonalisée. Les projets de contrats de mutation ont déjà été établis pour la reprise des immeubles. Certains contrats ont été conclus. Cette réorganisation ne s'est pas faite sans incidence sur les finances, comme prévu, car les communes ont, depuis lors, facturé au canton certains coûts liés aux infrastructures.
820.1.3 Modifier le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.	1		Achevé.
820.2 Donner une nouvelle orientation à la dixième année scolaire et la réorganiser.			
820.2.1 Intégrer des dispositions sur la dixième année scolaire à la loi sur la formation et l'orientation professionnelles.	2	Réalisé.	Le 1 ^{er} août 2001, les classes de préparation professionnelle ont commencé à être intégrées avec succès dans les écoles professionnelles cantonales. Une évaluation du projet est en préparation.

821 *Champ d'activité Cycle tertiaire*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
821.1 Donner une assise plus solide à l'enseignement supérieur sur les plans qualitatif et quantitatif.			
821.1.1 Soumettre au Grand Conseil une loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur.	1		Ajournement des travaux.
821.1.2 Proposer au Grand Conseil la création d'une Haute école spécialisée d'art et de musique.	2		Achevé.

823 *Champ d'activité Culture et sport*

Objectifs/Mesures proposées	Priorité	Délai de réalisation	Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre
823.1 Dépoussiérer les bases légales régissant la protection du patrimoine.			
823.1.1 Présenter une loi sur la protection du patrimoine au Grand Conseil.	1		En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2001.

8.5 **Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31 décembre 2001

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			– Loi concernant la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois		Mars 2004
– Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	8		8.5.4 Autres projets		
– Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (Modification)	0	2003	– Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement à Tramelan	2	Septembre 2002
– Loi sur l'école obligatoire (Modification)	6		– Loi sur la société anonyme Editions scolaires bernoises	2	Mars 2002
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			– Loi sur le centre de documentation pédagogique Schulwarte à Berne	0	2004
– Loi sur la formation du personnel enseignant (Modification)	1	2003			
– Loi sur les hautes écoles spécialisées	1	Novembre 2002			
– Loi sur les écoles de maturité (Modification)	6				
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral					
– Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (Modification)		2004			

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 2001 milliers de francs	Total des coûts de production en 2001 milliers de francs	Coûts de production en 2001 milliers de francs	Durée de réalisation
4816.300	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	687	296	296	1998–2006
4825.100	Cantalisation des écoles professionnelles (administration et informatique scolaires)	2 163	0 ¹	0 ¹	2001–2006
4833.100–900	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1 700	0 ¹	0 ¹	1994–2006
4870.500	Office de la culture (Service des monuments historiques), INKADE /DENKIN	200	118	170	1999–2002
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), remplacement des infrastructures	100	1 774	1 774	1995–2006
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan), remplacement de l'informatique	100	340	340	1994–2005

¹ Pas de frais supplémentaires

8.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Type d'analyse/ année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
4820	INS00068	Institutions intercantionales (DBK et CRFP,...)	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4830	INS00028	Restaurants universitaires, Association «Verein Studentenlogierhaus» et crèche universitaire	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4830	INS00038	Cours de préparation aux études du degré tertiaire en Suisse	S/1999	Achévé, ACE 1874/01	Proposition de contrôle des résultats à l'échelon national à définir
4840	INS00006	Subventions générales à la formation d'adultes	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4840	INS00017	Subventions spéciales à la formation d'adultes	S/1999	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4830	INS00027	Stadt- und Universitätsbibliothek Bern (bibliothèque municipale et universitaire de Berne)	S/2000	Travaux en cours, achèvement en fonction de décisions politiques générales	à définir
4810	INS00016	Ecoles moyennes supérieures privées	S/2001	achevé, ACE 3275/01	Travaux CCPR
4830	INS00062	Centre de recherches en politique suisse	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4870	INS00049	Ecoles de musique en général	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4870	INS00054	Subventions uniques à l'investissement à des tiers	S/2001	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir
4890	INS00008	Subsides de formation	D/2001	Travaux en cours, achèvement en 2002	à définir

Légende: S = analyse sommaire, D = analyse détaillée

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 085/99 Winkenbach-Rahn (Münchenbuchsee) du 3 avril 2000: Statut des directrices et directeurs de stage dans les institutions de formation du personnel enseignant (adoptée le 29.11.2000).

L'engagement et le traitement du personnel enseignant chargé de l'enseignement professionnel pratique sont réglés à l'article 23a, l'article 23b et l'annexe 1C de l'ordonnance du 21 décembre 1994 sur le statut du personnel enseignant (OSE). Lorsque ce personnel est investi d'un mandat élargi au sens de l'article 346 de l'ordonnance du 15 août 2001 sur la formation du personnel enseignant de langue allemande (Verordnung über die deutschsprachige Lehrerinnen- und Lehrerbildung [LLBV]), il a droit aux mêmes conditions d'engagement que le personnel des écoles normales chargé de l'enseignement professionnel pratique. L'exigence de la motion est donc réalisée.

Postulat 156/99 Widmer-Keller (Büren a. A.) du 21 juin 1999: Activités annexes exercées à l'Université (point 1 adopté, point 2 retiré le 4.4.2000).

Avec l'ACE n° 2747 du 12 septembre 2001, le Grand Conseil a reçu un rapport relatif aux activités annexes exercées à l'Université.

Motion 072/00 Bernasconi (Worb) du 3 avril 2000: Ouverture d'une école informatique du degré diplôme (adoptée sous forme de postulat le 29.11.2000).

L'offensive pour les technologies de l'information et de la communication (ICT) est lancée. Elle se fonde sur le principe de la formation professionnelle duale. Des éléments importants pour sa mise en œuvre sont la formation professionnelle de base selon un système modulaire, le marketing des places d'apprentissage et la création de places de formation à l'échelon régional dans les années initiales d'apprentissage, en fonction des besoins des entreprises. L'objectif fixé en matière de nombre de places d'apprentissage a pu être atteint en 2001, les pronostics pour 2002 sont favorables.

Motion 161/00 Allemann (Berne) du 4 septembre 2000: Examens de maturité avant les vacances d'été (adoptée le 29.11.2000).

La loi sur les écoles de maturité a été modifiée dans le sens des exigences de la motion.

Motion 167/00 Streiff-Feller (Oberwangen) du 4 septembre 2000: Examens de maturité avant la fin de l'année scolaire (adoptée le 29.11.2000).

La loi sur les écoles de maturité a été modifiée dans le sens des exigences de la motion.

Motion 170/00 Grossenbacher-Frei (Bolligen) du 4 septembre 2000: Date des examens de maturité (adoptée le 29.11.2000). La loi sur les écoles de maturité a été modifiée dans le sens des exigences de la motion.

Motion 216/00 Bolli Jost (Berne) du 20 novembre 2000: Office de recherche pédagogique (adoptée le 13.6.2001).

Les exigences de la motion ont été prises en considération dans le projet de réorganisation de la Direction de l'instruction publique et il en sera tenu compte dans la nouvelle structure de la Direction. La motion peut donc être classée.

Motion 228/00 Allemann (Spiegel) du 22 novembre 2000: Instruction civique, au bon moment (adoptée et classée le 13.6.2001).

Postulat 012/01 Stoffer-Fankhauser (Biglen) du 29 janvier 2001: Education musicale (adopté et classé le 5.4.2001).

Motion 064/01 Widmer (Berne) du 2 avril 2001: Réforme de la formation de laborantin et laborantine (adoptée et classée le 28.11.2001).

8.8.2 Réalisation de motions et de postulats

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 2002

Motion 110/99 Schärer (Ostermundigen) du 29 avril 1999: Classes spéciales et intégration (adoptée le 2.2.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Postulat 118/99 Hayoz-Wolf (Berne) du 4 mai 1999: Accès à l'Université pour les personnes qui reprennent les études (adopté le 3.2.2000).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 189/99 Gresch (Berne) du 6 septembre 1999: Nouvelle conception de l'école multiculturelle (adoptée le 3.2.2000). Un projet global a été élaboré en 2001. La réalisation des différentes mesures prendra un certain temps et la question du financement n'est pas encore réglée.

Motion 207/99 Lüthi (Münsingen) du 13 septembre 1999: Perfectionnement du personnel enseignant (adoptée sous forme de postulat le 4.4.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 234/99 Morgenthaler (Richigen) du 15 novembre 1999: Cycle élémentaire pour les enfants de quatre à huit ans (adoptée sous forme de postulat le 8.6.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 248/99 von Escher-Fuhrer (Seedorf) du 15 novembre 1999: Quotas pour l'enseignement spécialisé à l'école obligatoire (adoptée sous forme de postulat le 8.6.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 029/00 Gerber (Thoune) du 31 janvier 2000: Mesures d'urgence pour fidéliser le personnel enseignant (adoptée le 4.4.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 115/00 Guggisberger/Gerber (Thoune) du 5 juin 2000: Libre choix de l'école (adoptée le 7.9.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 131/00 Bolli Jost (Berne) du 5 juin 2000: Responsabilité des nouvelles institutions de formation du personnel enseignant (adoptée le 7.9.2000).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Délai: fin 2003

Motion 195/00 CG (Gerber, Thoune) du 26 octobre 2000: Financement viable de la formation (adoptée le 13.6.2001).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 011/01 Stoffer-Fankhauser (Biglen) du 29 janvier 2001: Formation préparant à l'enseignement de la musique (adoptée sous forme de postulat le 5.4.2001).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 027/01 Tanner (Berne) du 1^{er} février 2001: Réorganisation de la Direction de l'instruction publique (adoptée le 6.9.2001).

Les prestations des offices et du secrétariat général ont été analysées. Cette analyse sert maintenant de base pour la poursuite du projet de réorganisation.

Motion 041/01 Rytz (Berne) du 6 février 2001: Accès des titulaires de la maturité professionnelle à la formation du personnel enseignant (adoptée le 6.9.2001).

Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.

Motion 044/01 Wiedmer-Keller (Büren a.A.) du 27 mars 2001: Conception générale de la formation du personnel enseignant: adoption de mesures urgentes (adoptée le 13.6.2001).

Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.

Postulat 050/01 Gerber (Bienne) du 2 avril 2001: Le choix des mots n'est jamais innocent (adopté le 28.11.2001).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 059/01 Guggisberg (Kirchlintach) du 2 avril 2001: Personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (adoptée le 13.6.2001).

Les exigences de la motion sont traitées dans le cadre du remaniement des bases légales sur la formation du personnel enseignant. La direction du projet et le comité de pilotage se sont mis à l'ouvrage.

Postulat 060/01 Guggisberg (Kirchlintach) du 2 avril 2001: Introduction d'un certificat de fin d'études secondaires I (adopté le 21.11.2001).

Les exigences du postulat sont à l'étude.

Motion 066/01 Rytz (Berne) du 2 avril 2001: Plan d'action destiné à renforcer l'attrait de l'enseignement (point 1 rejeté, points 2 à 4 adoptés sous forme de postulat le 21.11.2001).

Les exigences de la motion seront réalisées au début de l'année académique 2002/2003.

Motion 102/01 PRD (Erb, Zimmerwald) du 1^{er} juin 2001: Structures de la Haute école spécialisée bernoise (adoptée sous forme de postulat le 6.9.2001).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 2002

Motion 067/98 VLL (Sieber, Berne) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1.9.1998).

Les méthodes d'évaluation exigées au point 5 sont actuellement testées dans le cadre du projet ADEQUA «Assurance et développement de la qualité dans les écoles». Leur introduction dans toutes les écoles dépendra des moyens financiers disponibles. Quant au financement des autres points, il n'est pas encore résolu, les bases légales faisant défaut. Celles-ci doivent être créées dans la nouvelle législation sur le personnel et sur la prévoyance en faveur du personnel. Une nouvelle prolongation sera nécessaire vu que les travaux ne pourront pas être achevés pour fin 2002.

Délai prolongé jusqu'à fin 2003

Motion 229/98 Lack (Gümligen) du 23 novembre 1998: Développer l'enseignement de l'anglais à l'école (points 1 et 3 adoptés sous forme de motion, points 2 et 4 adoptés sous forme de postulat le 24.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001).

La réalisation des exigences de la motion dans le cadre de la mise en œuvre du Concept général pour l'enseignement des langues du canton de Berne prendra plusieurs années, notamment pour des raisons d'ordre financier.

Motion 035/99 Erb (Zimmerwald) du 26 janvier 1999: HES bernoise: création d'une structure de direction (adoptée le 28.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001).

L'adoption de la motion Erb a déclenché le remaniement de la législation sur la haute école spécialisée. Le remaniement des textes de loi actuels est déjà fort avancé, si bien qu'un premier projet de loi est déjà prêt pour être envoyé en consultation. La consultation est prévue pour le printemps 2002.

Motion 184/99 Guggisberg (Kirchlindach) du 6 septembre 1999: Cibler le perfectionnement professionnel pour accroître l'attrait du site d'implantation économique (adoptée sous forme de postulat le 3.12.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 21.11.2001).

Les travaux préparatoires en vue de la planification globale de la formation professionnelle devraient être achevés en 2002. D'autres décisions sont encore attendues dans le cadre du contrôle des tâches.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.2.1985).

Cette question sera réglée après la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (réalisation dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 2002.

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée le 18.3.1997 sous forme de postulat, prolongation du délai jusqu'en 2002 accordée le 1.12.1999).

L'éventail d'options spécifiques et d'options complémentaires proposé est défini de manière concertée par les écoles d'une région. On garantit ainsi un large éventail de disciplines en évitant que des options peu fréquentées soient proposées dans toutes les écoles. Un mandat a été donné en vue de l'élaboration d'un projet visant la création de structures de direction optimales pour une école par site pour les sites de Berne-Kirchfeld, de Berne-Neufeld et de Köniz-Lerbernegg. Un même mandat existe pour les écoles de Thoune et de Bienne, mais là, le nombre d'écoles doit encore être réexaminé. Les deux écoles de maturité de Langenthal ont déjà commencé à fusionner. En 2002, un groupe de suivi externe élaborera des propositions pour des futures structures de direction. Les nouvelles structures devraient être mises en place dès l'année scolaire 2004/2005.

Motion 210/98 Amstutz (Sigriswil) du 16 novembre 1998: Indemnisation de l'enseignement et de la recherche en médecine (points 1 à 4 adoptés, point 5 retiré le 24.6.1999; prolongation du délai refusée le 21.11.2001).

L'étude menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) est terminée mais les résultats n'ont pas encore été publiés. Une indemnisation conforme au marché n'est pas concevable sans une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Les hôpitaux du canton de Berne ne sont en effet pas les seuls concernés et les exigences de la motion ne peuvent se réaliser qu'uniformément, dans toute la Suisse. Dès que l'OFS aura publié les résultats de l'étude en question, les organes concordataires responsables devront commencer à élaborer des consignes applicables à l'échelle nationale.

Berne, le 8 mars 2002

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 24 avril 2002